



F
S
U

Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp

Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.



Bulletin n°564 de Mai 2009
ISSN : 1250-3509

Préparation de la Carte Scolaire - Septembre 2009

En Juin,
l'Inspecteur d'Académie
procède à des mesures
d'ajustement.
Le SNU.ipp porte
les revendications
des écoles
au C.T.P.

Tous ensemble
école par école, ville par ville
préparons
la «Carte Scolaire»
de la Seine-Saint-Denis



Calendrier des opérations

Mardi 16 juin 2009 :

groupe de travail

Jeudi 25 juin 2009 :

CTPD de décision

Réunissons-nous
dans chaque école
pour évaluer
les besoins précis :
ouverture de classe,
maître supplémentaire,
postes RASED,
remplacement,
médecine scolaire, etc...

1 fiche par école à renseigner (pages 3 et 4)

à remettre au responsable SNUipp/FSU
de chaque circonscription
ou renvoyer au SNU.ipp 93

(Bourse Départementale du Travail,
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex)

avant la date du groupe de travail

**Aides
personnalisées**
(voir page 2)

Négociations avec l'I.A. sur les suites de l'action de gel des aides personnalisées en Seine Saint Denis

Après les bougés liés à l'action collective, comment poursuivre dans l'intérêt du service public ?

Le contexte

Depuis Novembre 2008, des centaines de collègues de Seine Saint Denis (jusqu'à 2650 au plus fort de l'action) ont bloqué les aides personnalisées pour refuser la politique de fermetures de postes dans les RASED, pour obtenir l'augmentation du temps de concertation. L'Inspecteur d'Académie a fait parvenir une lettre à plusieurs collègues leur rappelant leurs « obligations de service ».

Compte rendu du groupe de travail paritaire du mercredi 13 mai 2009

Le SNUipp FSU 93 a insisté pour que ce groupe de travail aborde la question des sanctions qui pourraient menacer les collègues qui bloquent les aides personnalisées. Nous avons exigé qu'aucune sanction ne frappe les collègues qui ont construit une action collective dans le cadre de revendications syndicales, d'autant que s'ils ont fait autrement que prévu par les textes, ils ne se sont pas dédouanés des heures qu'ils « devaient ».

Le SNUipp FSU 93 a proposé que les collègues dans l'action collective puissent mesurer que leur « sortie collective de l'action » se fasse dans un cadre où la profession constate des évolutions positives. L'institution a tout à gagner d'un accord qui permette à la fois de mesurer que la profession est entendue et que les textes réglementaires sont appliqués. En conséquence le SNUipp FSU 93 a demandé que des propositions soient faites par l'Inspecteur d'Académie.

Le SNUipp FSU 93 sans reprendre la totalité de ses mandats de congrès a rappelé son exigence de voir se mettre en place des maîtres supplémentaires, ce qui permettrait de créer des petits groupes d'élèves sur le temps de travail de tous, et de remplacer l'aide personnalisée. Le SNUipp a rappelé son exigence de voir augmenter le temps de concertation avec une étape à 24 h d'enseignement et trois heures de concertation par semaine.

Les propositions et rappels de l'Inspecteur d'Académie

- Proposition n°1 : Tout stage de formation continue abordera dorénavant ce que l'on peut faire dans le cadre des aides personnalisées.
- Proposition n°2 : Les équipes pourront concevoir, dans le cadre de l'article 34 de la loi d'orientation, des projets dans le cadre légal (modalités, évaluation du dispositif,

validation par l'IEN) . Ces projets seront examinés avec bienveillance. L'Inspecteur d'Académie mentionne que l'objectif de ces projets est de favoriser l'autonomie des élèves.

- Proposition n°3 : Les écoles disposant d'un maître supplémentaire auront des heures d'A.P. correspondant au nombre d'enseignants et un nombre de groupes équivalent au nombre de classes (ex : 10 classes +1 maître supp = 660 h d'A.P. et 10 groupes d'A.P.)
- Proposition n°4 (transmise après le groupe de travail) : Dans le cadre de l'aide à la parentalité, les projets qui associeront les parents, ou qui prévoient un contact avec les parents seront eux aussi examinés avec intérêt.
- Par ailleurs l'I.A. considère que les collègues qui n'auraient pas fait d'aides personnalisées de l'année et n'indiqueraient pas sous 15 jours leur intention de prendre des élèves dans le cadre des A.P. se verraient exposés à des sanctions.

Les commentaires du SNUipp 93

L'action collective a permis d'avancer, même si elle n'a pas permis d'obtenir tout ce que nous souhaitons. Le nombre de postes de RASED qui devaient fermer dès cette année a été divisé par deux. Les fermetures de RASED annoncées pour les années à venir sont annulées. Les postes de RASED « surnuméraires » conservent un fonctionnement de RASED. Dans le cadre national nous poursuivons la mobilisation pour les RASED.

Dans le cadre départemental, l'action collective a pu se construire sans qu'aucune sanction ne touche les collègues jusqu'à maintenant. Dans un climat de négociation permanente entre le représentant de l'état et l'organisation syndicale, nous arrivons à une possibilité de compromis.

Concernant les aides personnalisées, les propositions n°2 et 4 de l'Inspecteur d'Académie de Seine Saint Denis vont dans le bon sens. Elles reprennent pour partie les propositions du SNUipp. Elles vont permettre de mettre en place des temps d'échanges et de travail au sein des équipes, ou avec les parents d'élèves.

Nous invitons les collègues qui subiraient encore des pressions ou des menaces de sanctions à se mettre en contact avec nous.

Sommaire : p.1 : Préparation de la carte scolaire - p.2 : Négociations avec l'Inspecteur d'Académie sur l'action de gel des aides personnalisées en Seine-Saint-Denis - p.3 et 4 : Préparation du CTPD carte scolaire

Directeur de la publication : F.COCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500 - Prix du N° : 1,50 € - Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - <http://www.snuipp.fr/93>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU.ipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.



SNU.ipp/FSU 93

Tél. : 01.48.96.36.11

Fax : 01.48.96.36.80

Mail : snu93@snuipp.fr

Juin 2009
Préparation du C.T.P.D.
«Carte Scolaire»

Situation en date du.....

Ville.....Tél.....

Ecole.....

Mat Elém. ZEP Hors ZEP Normes ZEP Applic.

MATERNELLE	Effectifs 2008	Prévisions 2009
PS		
MS		
GS		
Total		
Nbre de classes		
E/C		

ELEMENTAIRE	Effectifs 2008	Prévisions 2009
CP		
CE1		
CE2		
CM1		
CM2		
Total		
Nbre de classes banales		
E/C		

→ **Nombre d'élèves inscrits en liste d'attente :**

- nés en 2006 :
- nés en 2007 :

Nombre de classes : CLIN :..... CLIS :..... CLAD :.....

→ **Nombre d'élèves attendus :**

- CLIN :
- CLIS :
- CLAD :

→ **Nombre d'élèves en intégration :**

- en 2008 avec AVS ou EVS : sans :
- attendus en 2009 : avec AVS ou EVS : sans :

→ **Y-a-t-il un maître supplémentaire ?** OUI NON

→ **Postes E, G : Intervention du RASED :**

• Quelles fréquences ? **E** : **G** :

→ **Médecine scolaire :** OUI NON

• Poste vacant sur la circonscription ?

.../...

4. Vous nous renvoyez cette enquête :

- Pour information
- L'IEEN vous a alerté sur une fermeture éventuelle E/C après fermeture.....
- Vous demandez une ouverture
- Vous demandez la non-fermeture décidée en février

Demandes de l'école pour la rentrée 2009 :

→ **Ouverture de classe pour le respect des seuils**
(voir ci-contre) :

- Nombre d'ouvertures :
- E/C avec l'ouverture :
sans l'ouverture :
- Y-a-t-il un local pour les ouvertures demandées ? :
OUI NON
- Aviez-vous déjà fait cette demande en février ? :
OUI NON

<p>Règles départementales 23 élèves en moyenne en élém. ZEP 25 élèves en moyenne en élém. hors ZEP 25 élèves en moyenne en mat. ZEP 27 élèves en moyenne en mat. hors ZEP 15 élèves par classe en CLIN 12 élèves par classe en CLIS 15 élèves par classe en CLAD</p>

→ **Informations supplémentaires pour les ouvertures demandées** (constructions attendues, évolution démographique du quartier,...) **ou la non-fermeture** :

.....

.....

.....

.....

Autres demandes

→ **Maîtres spécialisés (E, G, Psy)** :

→ **Maître supplémentaire** :

→ **Autres** :

.....